

**Renouvellement de la convention d'occupation à titre précaire entre la ville et l'association  
Accueil Fraternel 94**

Le 29 janvier 2024

Nous, Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales.
- VU la délibération n° 2024-004 du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2024 donnant délégation de signature au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- VU la convention de mise à disposition de locaux entre la ville et l'association Accueil Fraternel 94 le 1<sup>er</sup> décembre 2006
- VU le renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux entre la ville et l'association Accueil Fraternel 94 signé le 15 février 2018

**Considérant** la demande de renouvellement de la convention d'occupation à titre précaire émanant de l'association Accueil Fraternel 94.

**DECIDONS,**

**Article 1 :** De renouveler la convention d'occupation à titre précaire avec **l'association Accueil Fraternel 94** dont le siège social est situé au 10 rue Danton 94270 Le Kremlin-Bicêtre, pour la prolongation d'occupation d'une surface de 91,30m<sup>2</sup> d'un bien, situé au 3 rue Itzhak Rabin 94270 Le Kremlin-Bicêtre.

**Article 2 :** Le droit d'occupation est consenti **du 01 février 2024 au 31 janvier 2025**, renouvelable par tacite reconduction.

**Article 3 :** La présente convention est consentie à titre gratuite, les charges sont prises par l'association.

 **Maire**  
**Jean-François DELAGE**